

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2017

DELIBERATION N°BC/2017.00160

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES PARTIELS AVEC SAINT-ETIENNE METROPOLE - ASSISTANCE GENERALE

Le Bureau communautaire a été convoqué le 12 mai 2017

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 48

Membres titulaires présents :

M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, M. Luc FRANCOIS, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Claude SCHALK, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 24 mai 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20170320-D20170016010-DE

DATE D'AFFICHAGE :20170524

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES PARTIELS AVEC SAINT-ETIENNE METROPOLE - ASSISTANCE GENERALE

Indépendamment de la fonction de direction, le fonctionnement du SYDEMER, en tant que syndicat mixte, nécessite des moyens de gestion et d'assistance notamment administrative et financière. Pour répondre à ces besoins, en évitant d'aboutir à un surdimensionnement des services, il est proposé de reconduire le partenariat établi depuis 2009 avec l'un de ses membres, en l'occurrence Saint-Etienne Métropole, qui dispose à cet égard des ressources adéquates.

Cette convention s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues à l'article L.5721-9 du Code général des Collectivités Territoriales.

La convention jointe en annexe organise les relations contractuelles entre le Syndicat et la Communauté dans l'objectif d'une mutualisation des moyens permettant d'optimiser les conditions de fonctionnement du Syndicat. Les principales dispositions sont les suivantes :

- Durée : 2 ans soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018 avec reconduction possible deux fois un an moyennant courrier 3 mois avant,
- Définition des services susceptibles d'être mobilisés : gestion des assemblées, gestion financière et comptable, ressources humaines, assistance administrative et juridique, suivi et assistance informatique, autres besoins ponctuels en fonctions des nécessités du SYDEMER et des possibilités d'intervention de Saint-Etienne Métropole (conseils communication/attaché de presse, remplacement en cas d'absence du personnel Sydemer...),
- Définition des moyens matériels associés : boîte aux lettres, locaux et matériels informatique, véhicule de service....,
- Conditions financières : état des dépenses réelles engagées sur la base du temps passé, du coût journalier du service et justificatifs des frais de structure et matériels. Les dépenses observées ces dernières années varient entre 17 000 et 25 000 €. L'estimation pour 2017 est de 25 000 €. En tout état de cause, les dépenses annuelles de la convention ne pourront excéder un montant de 40 000 €.

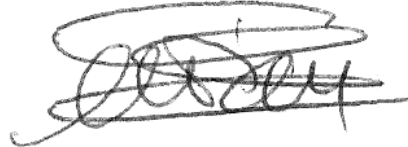
La commission technique paritaire (CTP) réunie le 17 avril 2017 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention de mise à disposition partiel de service pour l'assistance générale du SYDEMER,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention correspondante,**
- **les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 74 du budget principal de fonctionnement, article 7478 Destination CONV-SYDEM de l'exercice 2017 et suivants.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU